

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 25 janvier 2022

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**

Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
2<sup>ième</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet:** *HQD - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 – Phase 2*  
**Réplique de l'AHQ-ARQ aux commentaires du Distributeur**

**Dossier :** R-4110-2019 Phase 2

**N/D:** 4503-47

---

Chère consœur,

Par la présente, l'AHQ-ARQ répond à l'invitation de la Régie de l'Énergie (la « Régie »), dans sa décision procédurale D-2021-165 rendue le 15 décembre 2021<sup>1</sup>, de répliquer aux commentaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), ceux-ci ayant été déposés le 20 janvier 2022<sup>2</sup>.

Cette réplique portera sur les commentaires du Distributeur sur les estimations des coûts des diverses solutions présentées, sur la fiabilité des approvisionnements et sur les budgets de participation.

**Estimation des coûts des diverses solutions présentées**

Aux pages 1 et 2 de ses commentaires, le Distributeur indique :

**« Le Distributeur n'a pas procédé à une analyse détaillée des 17 scénarios présentés ni effectué 17 avant-projets. Tel n'est pas la portée de l'actuelle phase. Ses analyses technico-économiques sont basées sur des hypothèses préliminaires et des**

---

<sup>1</sup> A-0101, page 10, paragraphe 29.

<sup>2</sup> B-0242.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

**Laval**

2955, rue Jules-Brillant  
bureau 301  
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

estimations paramétriques des coûts. Il ne s'agira donc pas pour le Distributeur, à l'étape des demandes de renseignements, de fournir des renseignements de la nature de ceux devant être fournis, par exemple, à l'occasion d'une demande d'autorisation d'investissement en vertu de l'article 73 de la LRÉ, pas plus que des fichiers Excel au soutien des analyses économiques comme demandé par l'AHQ-ARQ ni les intrants sur une base annuelle demandés par le RTIEE. » (Nous soulignons)

D'abord, l'AHQ-ARQ constate que le fait que les analyses technico-économiques soient basées sur des hypothèses préliminaires et des estimations paramétriques des coûts n'est pas mentionné dans la preuve du Distributeur<sup>3</sup>. Elle soumet donc que ce fait constitue une raison de plus de pouvoir obtenir plus d'informations sur ces hypothèses et estimations afin de déterminer la solution à privilégier pour un projet de plus de deux milliards de dollars.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ maintient ses interrogations sur les hypothèses et estimations derrière les coûts de chacun des scénarios<sup>4</sup> et soumet qu'elle peut exiger du Distributeur les détails de chacune de ses analyses sous un format Excel avec formules apparentes, ou sous toute autre forme disponible.

#### Fiabilité des approvisionnements

À la page 2 de ses commentaires, le Distributeur indique :

*« Au sujet no 5 de sa liste, l'intervenant indique être d'avis que la fiabilité d'approvisionnement des IDLM devrait dorénavant être mesurée par des méthodes de simulation probabiliste, comme celles utilisées en réseau intégré.*

*Le Distributeur rappelle que les 17 scénarios présentés ont été établis de façon paramétrique. Or, il n'est pas pertinent d'appliquer des méthodes de simulation probabiliste comme celles utilisées en réseau intégré à des scénarios établis de façon paramétrique, de telles méthodes nécessitant un niveau de détails plus important. Ce sujet que l'intervenant souhaite aborder n'est pas requis pour la présente demande. »*

L'AHQ-ARQ réplique tout d'abord qu'il semble prématuré que le Distributeur commente, au stade de l'intention d'intervention, une recommandation que l'intervenant formulera éventuellement (et le cas échéant) à la Régie avec preuve et argumentation à l'appui, en suivant les étapes normales du dossier.

De plus, l'AHQ-ARQ soumet qu'elle est tout à fait justifiée d'obtenir plus de détails sur les différences en termes de fiabilité de l'approvisionnement des scénarios analysés<sup>5</sup> puisque, cette fiabilité, rappelons-le, constitue l'un des quatre critères fondamentaux de sélection des projets en réseaux autonomes<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> B-0204.

<sup>4</sup> C-AHQ-ARQ-0077, page 2, sujet no. 1.

<sup>5</sup> C-AHQ-ARQ-0077, page 6, sujet no. 5.

<sup>6</sup> B-0204, page 7, figure 1.

Dans sa preuve, l'expert retenu par l'AHQ-ARQ pourra démontrer que, contrairement à ce qu'affirme le Distributeur sans aucune autre démonstration, il pourrait être possible et pertinent d'appliquer des méthodes de simulation probabiliste comme celles utilisées en réseau intégré à des scénarios établis même de façon paramétrique.

L'AHQ-ARQ est d'avis que le critère de fiabilité original pour les réseaux autonomes basé sur l'unité de production la plus puissante peut très bien s'appliquer, par exemple, sur une centrale thermoélectrique comme celle de Cap-aux-Meules avec un certain nombre de groupes turbines-alternateurs. Toutefois, comme le mentionne d'ailleurs le Distributeur, le critère de fiabilité actuel n'inclut pas de contribution des sources d'énergie variables<sup>7</sup> et, par conséquent, atteint la limite de son application sous sa forme originale.

#### Budgets de participation

À la page 4 de ses commentaires, le Distributeur indique qu'il est d'avis que les budgets prévus pour l'analyse du dossier sont élevés.

Cet avis ne s'appuie que sur un constat purement arbitraire selon lequel le budget de participation de l'ensemble des intervenants de la phase 2 du dossier représente 30 % des frais réclamés par les intervenants lors de la phase 1 et non sur une analyse détaillée et éprouvée comme celle réalisée par les intervenants lors de la préparation de leur budget de participation.

L'AHQ-ARQ soumet donc respectueusement que son budget de participation est tout à fait raisonnable et que, comme d'habitude, il reviendra à la Régie d'apprécier, au moment opportun, la pertinence de l'intervention de l'intervenant et les frais réclamés.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

# 779203

---

<sup>7</sup> B-0204, page 9, section 2.2.3.